

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 25 janvier 2024, à seize heures (16h00), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

La directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Hôpital de Rivière-Rouge – Fermeture de l'Urgence entre 20h et 8h – Dépôt d'une demande d'injonction
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

**1. Résolution 2024.01.022
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2024.01.023
Hôpital de Rivière-Rouge – Fermeture de l'Urgence entre 20h et 8h –
Dépôt d'une demande d'injonction**

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides de procéder, en date du 1er février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 019/17-01-2024 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2024, par laquelle la Ville mandate la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. pour l'assister, de même que les différents intervenants, dans leurs démarches publiques et judiciaires visant la fermeture annoncée de l'urgence et, s'il y a lieu, pour préparer les procédures judiciaires qui seront jugées appropriées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue n'est pas en faveur de telles procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue souhaite plutôt investir ses efforts pour contrer le manque d'attractivité du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, notamment en entamant des démarches visant à faire reconnaître la région comme étant une région éloignée, avec les primes

qui y sont reliées pour attirer du personnel à l'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique n'appuie pas le dépôt par la Ville de Rivière-Rouge d'une demande d'injonction contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides afin de contester la décision de procéder, en date du 1^{er} février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin, de même que toutes autres procédures judiciaires.

Il est de plus résolu qu'en ce sens, la Municipalité de Nominique ne participe pas financièrement aux dépenses engagées par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de cette demande d'injonction.

Et que la Municipalité de Nominique confirme son intention de contribuer financièrement à hauteur de quinze mille dollars (15 000 \$) pour une démarche d'attractivité visant à attirer du personnel à l'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge.

Sylvain Gélinas refuse et appuie Rivière-Rouge

ADOPTÉE

3. Période de questions

**4. Résolution 2024.01.024
Levée de la séance extraordinaire**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.